

**OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE  
(RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)  
(ÚŘAD PRŮMYSLOVÉHO VLASTNICTVÍ)  
EN TANT  
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)**

**TABLE DES MATIÈRES**

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe CZ.I
Déclaration de cession .....	Annexe CZ.II
Cession du droit de priorité .....	Annexe CZ.III
Pouvoir .....	Annexe CZ.IV

**Liste des abréviations :**

Office :	Office de la propriété industrielle (République Tchèque)
LB :	Loi sur les brevets n° 527/1990, telle que modifiée <sup>1</sup> Décret d’application n° 550/1990, tel que modifié (n° 21/2002)
LMU :	Loi sur les modèles d’utilité n° 478/1992, telle que modifiée <sup>1</sup>
Loi n° 368/1992 :	Loi sur les taxes administratives, telle que modifiée <sup>1</sup>
Loi n° 173/2002 :	Loi sur les taxes de maintien en vigueur des brevets et des certificats de protection supplémentaires pour les médicaments et les produits de protection des plantes, et sur la modification de certaines mesures <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le texte des lois peut être consulté sur l’Internet à l’adresse suivante : <http://www.upv.cz>

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****CZ OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE CZ  
(RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en :	Tchèque	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie : Couronne tchèque (CZK)	
	Pour un brevet :	
	Taxe de dépôt <sup>1</sup> :	CZK 1.200
	Pour un modèle d'utilité :	
Taxe de dépôt <sup>1</sup> :	CZK 1.000	
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque le déposant est aussi l'inventeur	

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****CZ OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE CZ  
(RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)***[Suite]*

Exigences particulières de l'office  
(règle 51*bis* du PCT)<sup>2</sup>:

Acte de cession ou de transfert lorsque le déposant n'est pas l'inventeur<sup>3</sup>

Acte de cession du droit de priorité lorsqu'il n'y a pas identité entre les déposants<sup>3</sup>

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en République tchèque

Traduction de la demande internationale en trois exemplaires et dessins en trois exemplaires, pour un brevet

Traduction de la demande internationale en deux exemplaires et dessins en deux exemplaires, pour un modèle d'utilité

Pouvoir en deux exemplaires lorsque la demande internationale porte à la fois sur un brevet et sur un modèle d'utilité

Qui peut agir en qualité de mandataire?

Tout agent de brevets ou avocat enregistré en République tchèque

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>3</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17.

(3 janvier 2003)

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

**CZ.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 57 et 58 de la partie générale du présent volume). Si la traduction remise à l'office comporte uniquement la description, l'office invitera le déposant à lui remettre les parties manquantes et en excusera la remise tardive à condition que la portée de l'exposé contenu dans la traduction déjà remise à l'office ne s'en trouve pas étendue.

**CZ.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe CZ.I.

LB art. 29 **CZ.03 DÉCLARATION DE CESSION.** Lorsque le déposant n'est pas l'inventeur, une déclaration de cession du droit de déposer la demande internationale doit être fournie. Pour plus de précisions, voir un modèle de ce genre de déclaration (il ne s'agit pas d'un formulaire officiel) à l'annexe CZ.II. Aucune légalisation n'est exigée. Pour les délais, voir le résumé.

LB art. 29 **CZ.04 CESSION DU DROIT DE PRIORITÉ.** Lorsque la priorité d'une demande antérieure est revendiquée et que le ou les déposants de cette demande ne sont pas identiques au(x) déposant(s) de la demande internationale, un acte de cession du droit de priorité doit être fourni. Pour plus de renseignements, voir le modèle de cet acte (qui n'est pas un formulaire officiel) à l'annexe CZ.III. Aucune légalisation n'est exigée. Pour les délais, voir le résumé.

LB art. 70.1) **CZ.05 POUVOIR.** Un mandataire doit être désigné au moyen d'un pouvoir. Un modèle est reproduit à l'annexe CZ.IV.

Loi n° 173/2002 **CZ.06 TAXES ANNUELLES.** Après la délivrance du brevet, une taxe annuelle doit être acquittée pour chacune des années suivant la date du dépôt international. Les taxes annuelles afférentes à toute année écoulée ou commencée à la date à laquelle le brevet est délivré doivent être acquittées dans les trois mois suivant la délivrance du brevet. Pour chacune des années ultérieures, la taxe annuelle doit être acquittée au plus tard le dernier jour au cours duquel tombe la date anniversaire du brevet. Dans le cas où une taxe n'est pas acquittée en temps voulu, elle peut encore l'être dans un délai additionnel de six mois mais, dans ce cas, la taxe est doublée.

LB art. 33.1)  
33.2) **CZ.07 REQUÊTE EN EXAMEN.** Un brevet ne sera délivré qu'après un examen de brevetabilité, qui peut être demandé par le déposant ou par un tiers. Il n'existe pas de formulaire spécial pour ce genre de requête.

LB art. 33.3) **CZ.08 DÉLAI POUR LA PRÉSENTATION DE LA REQUÊTE EN EXAMEN.** La requête en examen doit être présentée dans un délai de trois ans à compter de la date du dépôt international.

PCT art. 28  
41 **CZ.09 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter des modifications à la description, aux revendications et aux dessins jusqu'à ce que la décision relative à la délivrance du brevet soit devenue définitive, pourvu que l'objet de la demande modifiée ne dépasse pas la portée de la demande telle qu'initialement déposée.

PCT art 25  
PCT règle 51 **CZ.10 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 63 à 66 de la partie générale du présent volume. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de cette décision.

- PCT art. 24.2)  
48.2) CZ.11 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 67 à 71 de la partie générale du présent volume.
- LB art. 65 CZ.12 Le délai fixé par l'office pour l'accomplissement d'un acte donné peut être prorogé sur demande et après paiement d'une taxe de prorogation de délais (voir l'annexe CZ.I). Une prorogation de plus de deux mois et plus de trois prorogations d'un délai ne peuvent être accordées que dans des cas spéciaux.
- LB art. 65 CZ.13 L'office peut excuser la non observation d'un délai pour une raison légitime si l'une des parties à la procédure le demande dans un délai de deux mois à compter du jour où la raison de la non observation du délai a cessé d'exister, pourvu que l'acte non accompli le soit pendant le délai de deux mois et que la taxe administrative due en vertu des dispositions réglementaires pertinentes soit acquittée.
- LB art. 65 CZ.14 La non observation d'un délai n'est pas excusable après l'expiration d'une période d'une année suivant la fin du délai pendant lequel l'acte aurait dû être accompli; la non-observation d'un délai pour la revendication et la justification d'un droit de priorité ou pour le dépôt d'une requête en examen de la demande ou d'une requête pour la poursuite de la procédure n'est pas excusable. Des droits acquis par des tiers pendant la période allant de la date d'expiration du délai non observé à la date à laquelle la non observation du délai a été excusée n'en seront pas affectés.
- PCT art. 4.3  
43  
44  
PCT règle 4.12  
LMU par. 9 CZ.15 **MODÈLE D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir l'enregistrement d'un modèle d'utilité dans la République tchèque sur la base d'une demande internationale
- i) en lieu et place d'un brevet ou
  - ii) en sus d'un brevet,
- cela doit, sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 19, être indiqué dans la demande internationale (dans le cadre n° V de la requête) lors du dépôt de cette dernière.
- CZ.16 Si la demande internationale porte sur un modèle d'utilité en lieu et place d'un brevet (voir le cas visé au paragraphe CZ.15), les exigences sont fondamentalement les mêmes que pour les brevets, si ce n'est que le déposant n'est pas tenu
- i) de fournir la traduction de l'abrégé,
  - ii) de présenter une requête en examen, et
  - iii) de payer des taxes annuelles.
- En lieu et place des taxes annuelles, des taxes de renouvellement doivent être payées pour les modèles d'utilité. La date d'échéance et les montants dus sont indiqués à l'annexe CZ.I. Moyennant paiement des deux taxes de renouvellement, la durée de protection peut être prorogée une première fois pour passer de cinq à sept ans, et une seconde fois pour passer de huit à dix ans.
- LMU par. 9 CZ.17 Si la demande internationale porte à la fois sur un modèle d'utilité et sur un brevet (voir le cas visé au paragraphe CZ.15.ii)), le déposant doit, dans le délai applicable pour l'ouverture de la phase nationale, satisfaire aux exigences suivantes:
- i) payer deux taxes de dépôt à la fois pour le brevet et pour le modèle d'utilité,
  - ii) fournir la traduction en tchèque,
  - iii) fournir la traduction de la demande internationale en trois exemplaires pour un brevet et en deux exemplaires pour un modèle d'utilité,
  - iv) déposer le pouvoir en deux exemplaires.
- Il est encore possible de satisfaire aux exigences prévues aux alinéas i), iii) et iv) dans un délai fixé dans une invitation adressée par l'office, si cela n'a pas déjà été fait dans le délai applicable pour l'ouverture de la phase nationale.

PCT art. 7.2)ii)  
PCT règle 72

CZ.18 Lorsque, dans l'un ou l'autre des cas visés au paragraphe CZ.15, la demande internationale ne contient pas de dessins, l'office invite le déposant à fournir des dessins dans un délai fixé dans l'invitation.

LMU par. 10

CZ.19 Une demande de modèle d'utilité concernant l'objet d'une demande de brevet nationale ou internationale antérieure visant à obtenir un brevet national pour la République tchèque peut revendiquer la date de dépôt de cette demande de brevet antérieure à condition que la demande de modèle d'utilité soit déposée au plus tard à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision finale relative à la demande de brevet est prise, ou, si une telle décision n'a pas été prise, avant la fin de la dixième année à compter de la date du dépôt de la demande de brevet. Toute priorité qui est revendiquée dans la demande de brevet antérieure s'applique aussi à la demande de modèle d'utilité ultérieure.

## TAXES

(Monnaie : Couronne tchèque)

### Brevets

Taxe de dépôt (réduction de 50% lorsque le déposant est aussi l'inventeur) . . . . .	1.200
Taxe pour l'enregistrement de la cession d'une demande au nom d'un autre déposant . . . . .	600
Taxe de requête en examen :	
– taxe de base . . . . .	3.000
– taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 <sup>e</sup> . . . . .	500
Taxe pour la première prorogation d'un délai . . . . .	200
Taxe pour toute prorogation supplémentaire d'un délai . . . . .	500
Taxe pour demander que l'inobservation d'un délai soit excusée . . . . .	1.000
Taxe pour la délivrance d'un fascicule de brevet n'excédant pas 10 pages . . . . .	1.600
– pour chaque page supplémentaire . . . . .	200
Taxes annuelles :	
– pour la période allant de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	1.000
– pour la 5 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	2.000
– pour la 9 <sup>e</sup> année . . . . .	3.000
– pour la 10 <sup>e</sup> année . . . . .	4.000
– pour la 11 <sup>e</sup> année et pour chaque année suivante, par année . . . . .	le montant correspondant à l'année précédente augmenté d'un montant de
	2.000

### Modèles d'utilité

Taxe de dépôt (réduction de 50% lorsque le déposant est aussi l'inventeur) . . . . .	1.000
Première taxe de renouvellement (exigible le dernier jour du mois dans lequel tombe le 4 <sup>e</sup> anniversaire de la date du dépôt) . . . . .	3.000
Deuxième taxe de renouvellement (exigible le dernier jour du mois dans lequel tombe le 7 <sup>e</sup> anniversaire de la date du dépôt) . . . . .	6.000

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en couronnes tchèques. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international, si le numéro national n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est versée.

Le paiement des taxes doit être effectué au compte n° 80012-21526001/0710 de l'Office de la propriété industrielle auprès de la Banque nationale tchèque à Prague, République tchèque.

Le paiement des taxes annuelles relatives aux brevets européens doit être effectué au compte n° 35-21526001/0710 de l'Office de la propriété industrielle auprès de la Banque nationale tchèque à Prague.

Le paiement des autres taxes doit être effectué au compte n° 3711-21526-001/0710 de l'Office de la propriété industrielle auprès de la Banque nationale tchèque à Prague.

Adresse : Czech National Bank, Na Příkopě 28, Prague 1, République tchèque.

**PROHLÁŠENÍ****DECLARATION**

Já podepsaný

Je soussigné

.....  
..........  
.....tímto prohlašuji, že jsem autorem vynálezu, pro  
který bylo v České republice požádáno o udělení  
patentudéclare par la présente, que je suis l'auteur de  
l'invention pour laquelle un brevet a été demandé  
en République tchèque.....  
.....  
..........  
.....  
.....

dne .....

le (date) .....

.....

.....

pod č. ....

sous le N° .....

Předmět vynálezu :

Objet de l'invention :

.....  
.....  
.....  
..........  
.....  
.....  
.....Současně prohlašuji, že právo podat tuto přih-  
lášku v České republice jsem převedl na :Je déclare en outre que j'ai cédé le droit de dépo-  
ser cette demande de brevet en République  
tchèque à :.....  
.....  
.....  
..........  
.....  
.....  
.....

Na doklad toho můj vlastnoruční podpis :

En foi de quoi :

.....  
Podpis/Nom complet et signature — (Bez legalizace - Pas de légalisation)

**POSTOUPENÍ PRÁVA PŘEDNOSTI****CESSION DU DROIT DE PRIORITÉ**

Podepsaný

Le(s) soussigné(s)

.....  
 .....

.....  
 .....

prohlašuje tímto, že postoupil

déclare(nt) par la présente avoir cédé à

.....  
 .....

.....  
 .....

právo přihlásiti vynález, popsaný a přihlášený ve své patentové přihlášce

le droit de demander en République tchèque la protection de l'invention décrite et revendiquée dans sa demande de brevet

čís .....

N° .....

podané dne .....

déposée le .....

týkající se

relative à

.....  
 .....

.....  
 .....

vlastním jménem v České republice a domáhati se pro tuto mezinárodní přihlášku práva přednosti shora uvedené patentové přihlášky.

ainsi que le droit de revendiquer pour la présente demande internationale la priorité de la demande de brevet susmentionnée.

.....  
 Podpis/Signature (nom complet) — (Bez legalizace - Pas de légalisation)

Datum/Date .....

**PLNÁ MOC/ POUVOIR**

Podepsaný (jméno a příjmení nebo plná firma společnosti) :

Le(s) soussigné(s) (prénom et nom de famille ou nom complet de la société) :

.....  
.....

se sídlem v (ulice, číslo, místo, země) :

résidant à (rue, numéro d'immeuble, localité, pays) :

.....  
.....

státní příslušnost :

nationalité :

.....

zaměstnání :

profession :

.....

pracoviště (zaměstnavatel) :

place d'emploi (employeur) :

.....

zmocňuje pana

nomme M.

.....

aby jej zastupoval ve věci jeho mezinárodních přihlášek v České republice

pour le(s) représenter en ce qui concerne sa (ses) demande(s) de brevet en République tchèque

.....

Podpis (a razítko) - Signature (et sceau)

Plnou moc přijímám :

Le pouvoir est accepté :

.....

Podpis/Signature

Datum/Date .....

(Bez legalizace - Pas de légalisation)